

**Arrêté relatif à la composition de
la commission de coordination
des actions de prévention des expulsions du département de l'Oise**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire DGALN/DHUP du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives ;

VU la circulaire NOR DEVU 09.16708.J du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives ;

Vu les consultations réglementaires effectuées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé dans le département de l'Oise une commission de coordination des actions de prévention des actions de prévention des expulsions dont la composition est définie dans les articles 2 et 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Sont membres de droit de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions, coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants :

--Le Préfet ou son représentant

- Le Président du Conseil Général ou son représentant

- Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA) :

. La Caisse d'Allocation Familiale de Beauvais :
Le directeur ou son représentant

. La Caisse d'Allocation Familiale de Creil :
Le directeur ou son représentant

. La Mutualité Sociale Agricole de Picardie :
Le directeur ou son représentant

- Le Maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés ou son représentant

- Le président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou son représentant

- Le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant

ARTICLE 3 : Participent à leur demande à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions, avec voix consultative au moins un représentant :

- **des bailleurs sociaux** :

Titulaire : Mme Catherine SAVARY, responsable service contentieux OPAC de l'Oise
Suppléant : M. Christophe NOBLESSE, responsable service contentieux OPAC Oise Habitat

- **des propriétaires bailleurs privés** :

Titulaire : Mme Françoise BOUCHET, présidente de l'union nationale des propriétaires privés de l'Oise
Suppléant : M. Michel MARTIN, trésorier de l'union nationale des propriétaires privés de l'Oise

- **des associations de locataires** :

Confédération nationale du logement (CNL)

Titulaire : Mme Ginette BAUDOUIN, présidente de la fédération du logement de l'Oise
Suppléant : Mme Isabelle SAUREL, secrétaire de la fédération du logement de l'Oise

Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

Titulaire : Mme Michèle BARRERE,
Suppléant : Mme Anne-Marie BRIGNON

Confédération générale du logement (CGL)

Titulaire : M. Philippe LANEUVILLE, président de l'association CGL de l'Oise
Suppléant : Mme Nicole LANEUVILLE, vice-présidente de l'association CGL de l'Oise

Fédération familles de France de l'Oise

Titulaire : M. Hervé DUROYON, administrateur
Suppléant : M. Marcel BEBEN, administrateur

- des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Union départementale des associations familiales de l'Oise (UDAF)

Titulaire : Mme Dominique FRITOT, administrateur
Suppléant : M. Michel FOHRENBACH, président

Association départementale d'accueil et de réinsertion sociale (ADARS)

Titulaire : Mme Florence LIGIER, directrice déléguée
Suppléant : Mme Catherine CHAPMAN, coordinatrice technique service d'accompagnement social lié au logement

Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL)

Titulaire : Mme Hélène BERNARD, directrice de Tandem Immobilier
Suppléant : M. Jean-Marc WAVRANT, président de Tandem Immobilier

Secours catholique

Titulaire : M. François LEROUX, ex président
Suppléant : M. Guy DESCARSIN, trésorier

Emmaüs

Titulaire : M. Emile GORISSE, administrateur
Suppléant : M. Alain JOURDAN, vice président

ATD quart monde

Titulaire : M. Jonathan ROCHE, volontaire permanent

- des associations locales d'information sur le logement :

Titulaire : M. Claude MAILLARD, directeur
Suppléant : Mme Nicole LEHUEDE, juriste

- de la Commission de surendettement des particuliers :

Titulaire : M. Jean-Louis LECLERCQ, juriste
Suppléant : Mme Michèle GUENNETEAU, association familiale ou de consommateur

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont nommés par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), soit jusqu'au 22 mars 2011, par arrêté commun publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil Général au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5 : A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions sera régi par un règlement intérieur qui sera élaboré et adopté ultérieurement.

Fait à Beauvais, le 26 FEV. 2010

Le Préfet de l'Oise



Nicolas DESFORGES

Le Président du Conseil Général de l'Oise



Yves ROME